

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 08 925

Mis en ligne le 25...08...2026

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURISATION PAR BARRIÉRAGE DE L'AIRE DE JEUX DU LAC DE LOURDES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES JEUX DU 31 AOÛT 2026 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122.1 et suivants, et L2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;

Vu la demande du Service Pôle Opérationnel relative à la sécurisation par barriérage de l'aire de jeux du Lac de Lourdes dans le cadre de travaux de remplacement des jeux, par l'entreprise PLAN JEUX, du 31 août 2026 jusqu'à la fin des travaux..

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Du 31 août 2026 jusqu'à la fin des travaux, le Pôle Opérationnel et l'entreprise PLAN JEUX sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de la sécurisation par barriérage de l'aire de jeux du Lac de Lourdes à l'occasion de travaux de remplacement des jeux.

Pendant toute la durée des travaux l'accès à l'aire de jeux est interdit à tous les usagers autres que les agents du Pôle Opérationnel et de l'entreprise PLAN JEUX.

Article 2 - Sanctions

Toute personne contrevenant à l'article 1 du présent arrêté s'expose à des poursuites pour manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police et punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 août 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le 25/08/2026
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.